



Paris, le 27 novembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Assurance récolte : un taux de subvention maximal garanti pour la campagne 2018

—

Afin d'encourager la souscription d'une assurance-récolte pour l'année 2018, le Gouvernement s'engage pour la 3ème année consécutive à garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance pour le premier niveau de garantie (niveau socle) et de 45% pour le deuxième niveau (garanties complémentaires optionnelles), quel que soit le nombre total de souscriptions. L'arrêté fixant ces taux de subvention pour la campagne 2018 a été publié au journal officiel.


Les exploitations agricoles sont de plus en plus exposées à des événements climatiques défavorables, comme l'ont démontré les dernières campagnes de production (sécheresse, inondations, gel, orages de grêle localisés, etc.). Souscrire un contrat d'assurance récolte permet aux agriculteurs d'être indemnisés au plus proche des pertes réellement subies.

Depuis la campagne 2016, un nouveau contrat d'assurance multirisque climatique, subventionné par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a été mis en place pour l'ensemble des productions agricoles. Il s'articule autour de 3 niveaux de garantie et permet ainsi aux exploitants agricoles de choisir le contrat le plus adapté à la situation de leur exploitation:

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

- le premier niveau de garantie, dit niveau socle, subventionné à hauteur de 65%, permet aux exploitants de faire face aux «coups durs» et de relancer un cycle de production
- le deuxième niveau porte sur des garanties complémentaires optionnelles, subventionnées à hauteur de 45%, telles que la diminution de franchise ou l'indemnisation des pertes qualitatives
- le troisième niveau porte sur des garanties complémentaires optionnelles, non subventionnées, et permet d'adapter encore davantage le contrat d'assurance aux besoins (rachat de rendement, diminution de seuils de déclenchement, diminution de franchises, etc...)

L'assurance multirisque climatique constitue un des outils de gestion des risques pertinent à l'échelle de l'exploitation agricole. Son développement contribue à renforcer la capacité de résilience des exploitations et plus largement du secteur agricole.

Pour plus d'informations :

<http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>